



Conseil de la Ville

**Règlement RV-2006-05-34 modifiant le Règlement
RV- 2006-04-69 sur les arrêts obligatoires**

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Modification de l'article 1 « Installation de panneaux d'arrêt »**

L'article 1 du Règlement RV-2006-04-69 sur les arrêts obligatoires est modifié par l'addition des paragraphes suivants :

« 30° sur la rue des Roses, à l'intersection de la rue des Mimosas, en direction nord, dans le secteur Saint-Jean-Chrysostome;

31° sur la rue Saint-Louis, à l'intersection de la rue Carillon, en direction est et ouest, dans le secteur Saint-Jean-Chrysostome;

32° sur la rue du Vallon, à l'intersection de la rue de la Colombière, en direction ouest, dans le secteur Saint-Romuald;

33° sur la rue Rina-Lasnier, à l'intersection de la rue Thomas-Chapais, en direction sud, dans le secteur Lévis;

34° sur la rue Hector-Fabre, à l'intersection de la rue Thomas-Chapais, en direction sud, dans le secteur Lévis;

35° sur la rue Thomas-Chapais, à l'intersection de la rue Hector-Fabre, en direction est, dans le secteur Lévis;

36° sur la rue Hector-Fabre, à l'intersection de la rue Rina-Lasnier, en direction nord et sud, dans le secteur Lévis;

37° sur la rue Rina-Lasnier, à l'intersection de la rue Hector-Fabre, en direction est et ouest, dans le secteur Lévis;

38° sur la rue Germaine-Guèvremont, à l'intersection de la rue Rina-Lasnier, en direction nord et sud, dans le secteur Lévis;

39° sur la rue Robert-Rumily, à l'intersection de la rue Albert-Lozeau, en direction sud, dans le secteur Lévis;

40° sur la rue Albert-Lozeau, à l'intersection de la rue Robert-Rumily, en direction est, dans le secteur Lévis;

41° sur la rue Albert-Lozeau, à l'intersection de la rue Hector-Fabre, en direction ouest, dans le secteur Lévis;

42° sur la rue Robert-Rumily, à l'intersection de la rue Thomas-Chapais, en direction sud, dans le secteur Lévis;

43° sur la rue Thomas-Chapais, à l'intersection de la rue Robert-Rumily, en direction ouest, dans le secteur Lévis; »

2. **Modification de l'article 2 « Enlèvement de panneaux d'arrêt »**

L'article 2 de ce règlement est modifié par l'addition du paragraphe suivant :

« 4° sur la rue Thomas-Chapais, à l'intersection de la rue Robert-Rumily, en direction est, dans le secteur Lévis; »

Adopté le 18 septembre 2006

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 27 SEPTEMBRE 2006